



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022 - 479

6.1 Police Municipale

OBJET : Feu d'artifice

Le mercredi 13 juillet 2022
Esplanade des Prés Salés Ouest

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC/PM/2022

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article L 116-2,

Vu l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Vu le formulaire déclaratif de spectacle pyrotechnique en date du 02 mai 2022,

Vu l'avis du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon en date du 10 mai 2022,

Vu l'arrêté 2022-396 en date du 21 juin 2022 portant réglementation du stationnement abusif sur certains secteurs pouvant recevoir des manifestations,

Vu la demande de Madame ZORZABALBERE, Directrice Générale de l'EPIC en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions prévues par l'arrêté n° 2022-431 en date du 23 juin 2022.

ARTICLE 2 : Est autorisé un spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022 à 22H45 sur l'esplanade des Prés Salés Ouest à La Teste de Buch.

ARTICLE 3 : Pour les besoins du spectacle pyrotechnique de catégorie F2, F3 et F4 prévu le mercredi 13 juillet 2022 à 22h45, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

- Du mercredi 13 juillet 2022 à 22H30 au jeudi 14 juillet 2022 à 00H30, la circulation pourra être interdite avenue du Général Leclerc dans sa partie comprise entre le rond-point de Bondon et la rue Camille Pelletan ainsi que sur les chemins piétonniers des Prés Salés Ouest.

- De 08H00 à 24H00, le stationnement sera interdit au droit des bornes donnant accès au contrebas des Prés Salés Ouest et de la piste cyclable ainsi que sur le parking des prés salés Ouest.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité par le chef de chantier et interdit à toute personne non autorisée pendant l'installation, le tir et le démontage.

En outre, l'organisateur devra vérifier que les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement du spectacle sont assurées et se conformer aux prescriptions qui pourraient lui être faites en cas de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue le temps de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera sur le site le présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux organisateurs et à l'artificier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le Lundi 11 juillet 2022.

Pour le MAIRE
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Stéphane PELIZZARDI

Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH



AFFICHÉ LE : 11 JUIL. 2022

Rendu exécutoire le : 11 JUIL. 2022